

ASSOCIATION AMICALE

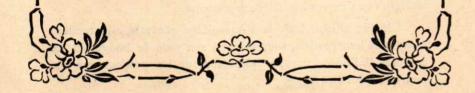
ANCIENS ÉLÈVES

l'École Supérieure de Commerce

D'ANGERS

Siège Social : 2, Rue Volney

Statuts



Association Amicale des Anciens Élèves

0

l'Ecole Supérieure de Commerce

D'ANGERS

Statuts

ARTICLE PREMIER. — L'Association Amicale des Anciens Élèves de l'École Supérieure de Commerce d'Angers est une association déclarée conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1° Juillet 1901.

Elle a son siège dans les locaux de l'Ecole.

Son objet est de rendre à ses membres et à l'Ecole elle-même tous les services matériels et moraux dont ils pourront avoir besoin.

Elle se réunit tous les ans, au moins une fois, en assemblée énérale.

ARTICLE 2. — Elle comprend des membres actifs, des membres d'honneur, et des membres honoraires.

Elle est dirigée et administrée par un bureau permanent composé d'un Président et de six membres, élus par les membres actifs pour trois ans. Le Président et les membres du bureau sont rééligibles à l'expiration de leurs pouvoirs.

Chaque année, lors de l'Assemblée générale, ils rendent compte de leur gestion, soumettent à son vote le budget et les comptes de l'Association, et lui présentent les propositions qui pourraient lui être faites.

ARTICLE 3. — Pour être membre actif, il faut avoir été inscrit à l'École supérieure de Commerce d'Angers et verser une cotisation annuelle de dix francs, ou unique et définitive de cent cinquante francs, avec taculté de versement en trois années consécutives à raison de cinquante francs par an.

Peuvent être membres honoraires: tous les Bienfaiteurs de l'Association, auxquels ce titre est donné par un vote du Comité: ainsi que les Professeurs, anciens et actuels, qui en feront la demande.

Peuvent être Membres d'Honneur : ceux à qui le Bureau jugera convenable de le proposer.

Nul ne peut être Membre de l'Association s'il n'a pas été admis par le bureau, qui peut également exclure sans recours ni indemnité, tout membre contre lequel cette mesure serait jugée nécessaire, après explications fournies par l'intéressé.

ARTICLE 4. — La dissolution de l'Association ne pourra être votée qu'en assemblée générale, aux trois quarts des voix. En cas de dissolution, les fonds pouvant rester en caisse seront employés, sur désignation de l'Assemblée, en faveur, soit de l'Association des Anciens Élèves des Facultés Catholiques, soit de l'Ecole Supérieure de Commerce, soit de la Société Anonyme des Facultés libres de l'Ouest.

Les présents statuts ont été arrêtés et votés par la première Assemblée générale de l'Association tenue à Angers le 28 Juin 1921.

ANCIENS ÉTUDIANTS l'Université Catholique

MONSIEUR ET CHER CAMARADE,

Conformément à la décision prise à la réunion de l'an dernier, l'Assemblée générale de l'Association aura lieu le jeudi 27 mai prochain.

Elle comportera comme de coutume :

Une Messe qui sera dite à l'intention de nos camarades défunts, à 9 heures, dans la chapelle Saint-Clair, à la Maison de famille de la rue Volney, 2;

Une Réunion générale, vers 9 h. 3/4, à la Bibliothèque du Palais : plusieurs questions importantes pour l'avenir de l'Université et de notre chère Association y seront discutées, et particulièrement celle du relèvement à 11 fr. 50 de la cotisation annuelle pour ceux qui rendent nécessaire l'envoi d'une traite postale, celle-ci entraînant, en effet, des frais de recouvrement de plus en plus élevés;

Un Déjeuner confraternel qui nous réunira, à midi, à la Maison de famille de la rue Volney, 2. Le prix de ce déjeuner, par suite de la hausse exorbitante que vous connaissez, et bien que l'Association en prenne une partie à sa charge, sera de huit francs.

J'espère que rien ne vous empêchera de prendre part à cette Réunion générale, et vous prie d'agréer, mon cher Camarade, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

> Le Président de l'Association, G. ALBERT.

Comme il est nécessaire que nous sachions quelques jours à l'avance le nombre exact des convives, prière d'adresser, avant le 24 mai, les adhésions au déjeuner, à M. Albert, rue Tarin, 41, Angers.